




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110926-16766-DE-1-1_0
Date de signature : 28/09/11
Date de réception : mercredi 28 septembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.1025**

Séance publique du

26 septembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUIPEMENT ET
D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION 'SECOURS CATHOLIQUE'
DÉLÉGATION DIOCÉSAINE D'AIX ET D'ARLES - CONVENTION D'OBJECTIFS**

Le 26/09/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 20/09/2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Brigitte DEVESEA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Gérard GERACI à M. Alexandre GALLESE, M. Christian LOUIT à M. Stéphane PAOLI, M. Henri MATAS à Mme Liliane PIERRON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Catherine SILVESTRE à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

M. Robert FOUQUET, M. André GUINDE, Mme Sophie JOISSAINS, M. Victor TONIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
D.G.A.S Qualité de Vie

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 26/09/11

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUIPEMENT ET D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION 'SECOURS CATHOLIQUE' DÉLÉGATION DIOCÉSAINNE D'AIX ET D'ARLES - CONVENTION D'OBJECTIFS - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'association « Secours Catholique » Délégation Diocésaine d'Aix et d'Arles dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 boulevard Maréchal Leclerc, Encagnane, a sollicité la Ville pour participer au financement des travaux de rénovation de ses locaux. Cette association couvre l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône avec un fonctionnement permanent et prend en charge la personne et sa famille dans sa globalité ce qui lui permet en retour d'assurer un rôle de veille sociale.

Les modes d'intervention sont multiples :

- accueil, écoute, petit déjeuner, douche, aide alimentaire d'urgence,
- domiciliation postale,
- accompagnement global de la personne ou de la famille,
- accompagnement des familles de détenus,
- micro crédit, épicerie sociale,
- accompagnement scolaire du primaire à la terminale,
- alphabétisation et intégration des adultes,
- aides aux vacances pour les enfants, les familles et les personnes isolées et éventuellement les handicapées,
- actions institutionnelles pour faire entendre la voix des démunis,
- actions de solidarité internationale en liaison avec le réseau Caritas,
- intervention en cas de sinistres (agrément préfectoral « sécurité civile »).

Il s'agit, par la réalisation de ces travaux, d'améliorer les conditions d'accueil des personnes en difficulté et de répondre aux exigences de sécurité et aux normes en vigueur. En effet à l'heure actuelle les locaux de cet équipement ne correspondent plus aux nouvelles réglementations.

La participation demandée à la Ville pour la réalisation de ces travaux est de 80 000 €uros (quatre vingt mille) sur un budget total de 388 015,73 €uros.

De plus, dans le cadre de sa politique de solidarité, et comme chaque année, la Ville apporte son concours sous forme de subvention de fonctionnement à cette association afin de l'aider dans la réalisation de ses actions. Le tableau ci-dessous présente l'objet de l'association ainsi que le montant des subventions accordées en 2009 et 2010.

Association	Objet de l'association	Subvention 2009	Subvention 2010	Subvention 2011
Secours Catholique	Apporter partout où le besoin s'en fera sentir, à l'exclusion de tout particularisme national ou confessionnel, tout secours et toute aide, directs ou indirects, moraux ou matériels.	2 300 €	2 500 €	2 500 €

Ces demandes ont été validées le 2 septembre 2011.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Député-Maire à signer la convention d'objectifs relative aux travaux de rénovation des locaux du Secours Catholique d'Aix-en-Provence.
- **DECIDER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement à l'association « Secours Catholique » Délégation Diocésaine d'Aix et d'Arles d'un montant de 80 000 € (quatre vingt mille euros) sachant que cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 90523-2042-1740 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ATTRIBUER** à cette association une subvention de fonctionnement pour l'année 2011 d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) telle que détaillée ci-dessus sachant que la dépense sera imputée sur la ligne 92520-6574-1740 « Autres aides sociales » qui présente les disponibilités suffisantes.

**2011.1025 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUIPEMENT
ET D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION 'SECOURS
CATHOLIQUE' DÉLÉGATION DIOCÉSAINE D'AIX ET D'ARLES - CONVENTION
D'OBJECTIFS**

Présents et représentés	: 51
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/09/2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**CONVENTION D'OBJECTIFS
RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION
DES LOCAUX DU SECOURS CATHOLIQUE
D'AIX EN PROVENCE**

Entre l'association « Secours Catholique » Délégation Diocésaine d'Aix et d'Arles (identifiant SIRET 775 666 696 00015), dont le siège social est situé 2 boulevard Maréchal Leclerc, Encagnane, 13090 Aix-en-Provence, représentée par son Président en exercice autorisé à cet effet par décision du Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée « l'association »

Et

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Député-Maire d'Aix-en-Provence, autorisée par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du

Ci-après dénommée « la Ville »

PREAMBULE

L'action de l'association « Secours Catholique » Délégation Diocésaine d'Aix et d'Arles, s'inscrit dans le cadre de la politique sociale de la Ville, elle occupe depuis plus de 20 ans des locaux dans le quartier d'Encagnane, ses modes d'interventions sont multiples :

- accueil, écoute, petit déjeuner, douche, aide alimentaire d'urgence,
- domiciliation postale,
- accompagnement des familles de détenus,
- micro crédit, épicerie sociale,
- accompagnement scolaire du primaire à la terminale,
- alphabétisation et intégration des adultes,
- aides aux vacances pour les enfants, les familles et les personnes isolées et éventuellement des handicapées,
- actions institutionnelles pour faire entendre la voix de démunis,
- actions de solidarité internationale en liaison avec le réseau Caritas,
- intervention en cas de sinistres (agrément préfectoral « sécurité civile »).

Pour des raisons de sécurité la rénovation de ce lieu est devenue impérative et répond à deux nécessités :

1) Une mise en conformité avec les normes techniques et une amélioration des performances énergétiques du bâtiment :

- Remplacement des tableaux électriques et d'une partie des appareillages électriques afin d'en améliorer les performances et donc d'en réduire les coûts à la consommation.

- Amélioration des performances thermiques (remplacement de menuiseries extérieures en double vitrage labellisé ; radiateurs électriques remplacés par des convecteurs associant convection et radiation).
- Installation climatique à l'étage, associée à une pompe à chaleur, l'ensemble des gaines des systèmes de ventilation étant remplacé par une installation plus performante. Le raccordement de ce système de chauffage sera relié à un système centralisé.
- Refonte du réseau téléphonique informatique.

2) Une adaptation aux activités telles qu'elles ont évolué :

- Redistribution fonctionnelle des locaux repensés en adéquation avec les nouveaux besoins des activités permettant de créer des espaces de rencontre en favorisant une meilleure confidentialité, en même temps que d'autres espaces plus ouverts et polyvalents.
- Rationalisation des circulations et des sanitaires permettant l'accès notamment aux personnes à mobilité réduite.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La Ville souhaite soutenir son effort financier envers l'association afin de l'aider dans son entreprise de rénovation de locaux et d'amélioration de l'accueil des personnes en difficulté en lui attribuant une subvention exceptionnelle d'équipement.

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser des travaux de rénovation et de mise en conformité de l'équipement dont elle a la responsabilité.

Article 2 – Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention d'une durée d'une année est exécutoire dès sa notification par la Ville au bénéficiaire de l'aide.

Article 3 – Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention exceptionnelle d'équipement est imputée sur les crédits d'investissement du budget de la Ville.

Le montant de la subvention s'élève à 80 000 €uros, liquidé en un seul versement.

Le versement sera effectué sur le compte de l'association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

Le montant cumulé des subventions allouées en 2011 s'élève à 82 500 €uros réparti comme suit :

- 80 000 €uros : subvention exceptionnelle d'équipement,
- 2 500 €uros : subvention de fonctionnement.

Article 4 – Obligations comptables et contrôle

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivants sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit commun :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; ce document retrace de façon fiable

l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité.
- Le bilan de l'opération accompagné des factures et notes d'honoraires portant mention de leur acquittement.

Tous ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

Article 5 – Assurances

L'association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux que pour toutes les personnes présentes dans les locaux.

L'association justifiera de ces assurances en produisant une attestation d'assurance à la Ville dans les 15 jours suivant la signature de la convention.

Article 6 – Contreparties en termes de communication

L'association s'engage à faire très lisiblement mention de la participation de la Ville sur tout support de communication. Elle s'engage de plus à communiquer à la Ville ses plans et supports de communication avant leur diffusion, dans un délai raisonnable.

Article 7 – Sanctions et résiliation de la convention

En cas de non respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou à l'initiative du bénéficiaire par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception par ce dernier. Cette résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Ville qui pourra exiger le reversement des sommes versées, et/ou diminuer ou suspendre le montant de la subvention.

Les sommes allouées à l'association devront être remboursées à la Ville au cas où, indépendamment de la validité de la convention, elle ne produirait pas les documents prévus à l'article 4.

Article 8 – Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville,
Le Député-Maire

Pour l'association,
Le Président